



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Qc) J0B 2T0
Tél. : 819 848-2321 • Téléc. : 819 848-2202
direction.generale@saintfelixdekingsey.ca
www.saintfelixdekingsey.ca

Saint-Félix-de-Kingsey. Le 4 avril 2022

Afin de répondre aux multiples questionnements concernant les bacs à ordures, vous trouverez ci-dessous quelques explications qui vous aideront à mieux comprendre votre taxation sur les ordures.

Rappel : règlementation 612 taxation 2022

Taux de compensation pour les services - ordures 2022

Vous avez reçu il y a quelque temps votre compte de taxes foncières et vous constatez que le calcul de taxation pour le service de la collecte des ordures est différent de l'an dernier.

Voici quelques informations qui pourront vous aider à mieux comprendre.

1^{re} étape : complétée en 2021: la municipalité a effectué l'inventaire des bacs noirs résidentiels, commerciaux, agricoles et institutionnels sur son territoire.

2^{ème} étape : complétée en 2021 : colliger les informations sur place versus les comptes de taxes.

3^{ème} étape : complétée en 2021: l'installation des étiquettes et logo SFK

4^{ème} étape : complétée en 2022: remise avec les comptes de taxes, des vignettes 2022 à coller selon le nombre de bacs inscrits aux livres.

Seuls les bacs identifiés d'un autocollant 2022, émis par la Municipalité, seront ramassés

Si vous désirez utiliser plus de bacs que le minimum autorisé au règlement de taxation, vous devez déposer une demande au bureau municipal et des frais supplémentaires s'ajouteront à votre compte de taxe au montant de 222,60\$ par bac supplémentaire.

Simplification de la démarche.

Un seul prix uniformisé 222.60\$ par bac

Pour le service de la collecte des ordures, que ce soit une unité de logement résidentiel permanent ou saisonnier, une exploitation agricole, commerciale ou industriel; un seul prix 222,60\$ par bac.

Ce prix inclus les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service.

Vous êtes propriétaire d'un immeuble multi-logements, vous pouvez réduire le nombre de bacs à ordures jusqu'à concurrence de 50% du nombre d'unités de logements moyennant un coût de 150.00\$ pour en faire la demande.

Les exploitations agricoles, commerces et industries qui génèrent plus de trois bacs noirs doivent se procurer un conteneur à déchet et/ou un conteneur de recyclage.
Si vous êtes dans l'une de ces situations, votre compte de taxes devrait correspondre à ces données.

Merci de votre compréhension.

Marie Andrée Auger
Directrice générale/greffière-trésorière par intérim
Municipalité Saint-Félix-de-Kingsey